

EXTRAIT DU REGISTRE  
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	8.3 - VOIRIE	Arrêté du <b>6 Février 2023</b> ..... Acte n° <b>VRD 2023-02</b>
Objet	Numérotage d'une parcelle sise Chemin des Carrelasses 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée section AH 139 P-140 P- 147 P )	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le plan cadastral présenté par le propriétaire actuel de la parcelle cadastrée section AH 139 P-140 P- 147 P Chemin des Carrelasses 31470 FONSORBES,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant que la construction de nouvelles maisons d'habitation sur le Chemin des Carrelasses nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette voie afin d'assurer une meilleure cohérence,

Considérant la parcelle cadastrée section AH 139 P-140 P- 147 P,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est prescrit le numérotage suivant Chemin des Carrelasses :

- Le numéro 61 Chemin des Carrelasses 31470 FONSORBES est attribué à la parcelle cadastrée section AH 139 P-140 P- 147 P.

**ARTICLE 2** : Ce numérotage correspond à l'entrée d'une parcelle.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.



<b>COMMUNE DE FONSORBES</b>	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 6 Février 2023 - acte n° VRD 2023-02 - page 2/2
Thème :	<b>8.3 - VOIRIE</b>
Objet :	Numérotage d'une parcelle sise Chemin des Carrelasses 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée section AH 139 P-140 P- 147 P)

**ARTICLE 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par délégation de Mme la Maire  
GAUTHIER Jean  
Conseiller Délégué aux VRD

